

DECISION DCC 18-238

DU 06 DECEMBRE 2018

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Bohicon du 06 octobre 2018, enregistrée à son secrétariat le 13 novembre 2018 sous le numéro 2479/395/REC-18 par laquelle madame Yvette WOTTO, domiciliée à Bohicon, sollicite de la Cour sa réintégration sur le fichier électoral et subséquemment son inscription sur la liste électorale ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,



le...code électoral » ; qu'à cet effet, conformément aux dispositions des articles 194 et suivants du code électoral, les citoyens ne figurant pas sur la liste électorale permanente informatisée sont conviés, durant les périodes d'actualisation de la liste électorale, à se faire enregistrer auprès des structures techniques d'apurement, de correction, de mise à jour et d'actualisation de la liste électorale informatisée ; qu'en l'espèce, madame Yvette WOTTO n'a pas établi la preuve de ce qu'elle s'est heurtée au refus desdites structures techniques de procéder à son inscription ; qu'en conséquence, la Cour ne saurait faire droit à sa demande ; que dès lors, il y a lieu de déclarer sa requête irrecevable ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de madame Yvette WOTTO est irrecevable.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à madame Yvette WOTTO, à Monsieur le Président du COS-LEPI, au régisseur de l'Agence nationale de Traitement et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le six décembre deux mille dix-huit,

Messieurs	Joseph Razaki	DJOGBENOU	Président
	André Sylvain M.	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
		KATARY	Membre
		NOUWATIN	Membre

Le Rapporteur,


Razaki AMOUDA ISSIFOU.-

Le Président,



Joseph DJOGBENOU.-